

ARRETE N° 51/2026

Portant nomination des membres extérieurs du CCAS

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

Vu les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant à cinq le nombre de membres nommés par la Maire au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Maire, Président du CCAS, de nommer les membres extérieurs au Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Villeneuve lès Bouloc :

- **M. GALLINARO André**, personne qualifiée,
- **M. LACROIX Grégory**, personne qualifiée,
- **Mme DECROOCQ Maryse**, personne qualifiée,
- **Mme DUPRAT Chantal**, personne qualifiée,
- **Mme MAZET Marine**, personne qualifiée.

Article 2 :

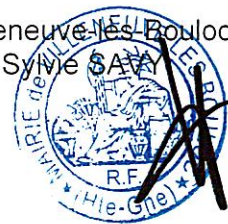
Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par la Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise pour son contrôle à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux intéressés pour notification.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 14/04/2026

La Maire, Sylvie SAVY



Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.